

**COMPTE RENDU de la RÉUNION EXTRAORDINAIRE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 9 mars 2020**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 19<sup>h</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, GUILLOT Maxence, GAILLOT Marc, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne et VAZ Concecao.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à M. BLANCHET), Mme VASSENT-CAILLAT Marie-Hélène (pouvoir à M. DELAGNEAU) M. DIDIER Laurent et Mme MACHAVOINE Sandra.

Absent excusé : M. BIOT Didier

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure"*.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 4 mars 2020 pour la réunion de ce jour.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'urgence de la présente réunion tient en la réception de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner à étudier très rapidement.

En effet, le délai d'instruction pour les déclarations d'intention d'aliéner est de deux mois, mais les notaires convoquent les vendeurs et les acheteurs pour signer les actes de vente sans attendre la fin de ce délai.

Afin de ne pas bloquer les vendeurs et acquéreurs pour les signatures des actes de vente qui sont prévues avant le prochain conseil municipal, il convient donc de délibérer sur ces différentes déclarations d'intention d'aliéner.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'urgence.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la procédure d'urgence pour la réunion de ce jour.

**1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire fait part de quatre déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption :

- a) Non bâti cadastré ZE 72.
- b) Non bâti cadastré H 990 - 993 - 994 et ZW 130 - 131.
- c) Non bâti cadastré ZE 6.
- d) Bâti sur terrain propre cadastré H 699 - 707.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19<sup>h</sup>14.  
Ont signé au registre les membres présents***